



Devenir animateur ou directeur

Devenir animateur : le BAFA

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme d'Etat **non professionnel** qui permet de travailler comme animateur dans des structures d'accueil collectif de mineurs (centre de vacances et de loisirs) sous la responsabilité d'un directeur. L'animateur intervient auprès d'enfants et d'adolescents, mais uniquement à titre **non professionnel** et **occasionnellement** (pendant les vacances scolaires ou à temps partiel durant l'année).

Certains diplômes sont reconnus comme équivalent au BAFA et permettent de travailler comme animateur en centre de vacances et de loisirs : BEES 1er degré, **CAP Petite Enfance**, DUT carrières sociales... (liste identique à celle des diplômes permettant de s'inscrire au BAFA) => liste complète auprès de la DRJS (en Bourgogne : 03.80.68.39.00.).

🌀 **Conditions d'inscription** : Avoir 17 ans révolus au 1er jour de formation (aucune dérogation possible).

🌀 **Déroulement de l'inscription**

1. Le candidat doit s'inscrire auprès de la DDJS (Direction départementale de jeunesse et des sports) du département où il réside. Il reçoit alors un livret de formation qui le suivra tout au long de son parcours, ainsi qu'une liste des organismes habilités soit nationalement, soit régionalement.

2. Le candidat s'adresse ensuite à l'organisme de son choix (qui doit donc être habilité) pour s'inscrire aux différentes étapes de la formation.

🌀 **Déroulement de la formation**

Le cursus de formation comprend 3 phases (deux sessions théoriques et un stage pratique) à suivre dans l'ordre et dans un délai de 30 mois maximum (sauf dérogation).

1) La session de formation générale

Objectif

Apporter des connaissances générales sur l'animation : techniques d'animation (chants, jeux, veillées, organisation d'activités...), fonctionnement matériel et pédagogique des centres de vacances ou de loisirs...

Durée : 8 jours minimum en continu ou en discontinu (en 4 fois maximum, c'est-à-dire sur 4 week-ends par exemple) sur une période n'excédant pas 3 mois.

Coût : 300 à 530€ environ

2) Le stage pratique

Il doit être effectué dans les **18 mois** qui suivent la fin de la formation générale (sauf dérogation).

Objectif

Le stage doit se dérouler en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme déclaré (et non en séjour spécifique, en séjour de vacances dans une famille ou en séjour court non associé au projet éducatif d'un accueil de loisirs ou de jeunes).

Durée

14 jours minimum :

- SOIT 14 jours consécutifs en accueil de loisirs, accueil de jeunes ou accueil de scoutisme déclaré
- SOIT 14 jours en 2 séjours maximum en séjour de vacances

Il est vivement conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage dès le début de sa formation générale.

3) Session d'approfondissement ou de qualification

Il faut choisir entre 2 types de session (qui peuvent être organisées à l'étranger) :

- La session d'approfondissement

Objectif

Compléter la formation du futur animateur en approfondissant ses connaissances et sa pratique sur un thème particulier (petite enfance, activité sportive, activité culturelle...).

Durée : 6 jours minimum en continu ou discontinu (en 2 fois maximum sur une période n'excédant pas 2 mois)

Coût : 270 à 420€ environ

Le titulaire du BAFA qui a déjà suivi avec succès une session d'approfondissement peut suivre ultérieurement une session de qualification.

Si le candidat justifie d'une expérience ou d'une formation en animation, il peut être dispensé de la session d'approfondissement par le directeur départemental de la jeunesse et des sports du département où il réside.

- La session de qualification

Objectif

Confirmer ou faire reconnaître une compétence technique. Actuellement seules existent les sessions de qualification suivantes : voile, canoë-kayak et activités de loisirs motocyclistes. Chaque type de session de qualification est créé par arrêté du Ministre chargé de la jeunesse.

Durée : 8 jours minimum

Coût : 550 à 650€ environ

Les titulaires du BAFA ayant suivi avec succès une session de qualification disposent de prérogatives spécifiques pour encadrer l'activité concernée en accueils collectifs de mineurs.

A chaque phase de formation, le candidat reçoit une appréciation portée sur un certificat, déterminante pour accéder à l'étape suivante. A l'issue des 3 étapes, le candidat adresse les 3 certificats validés à la DDJS qui décide alors de lui valider ou non le BAFA.



Devenir directeur de centre de vacances et de loisirs : le BAFA

Le BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) est un diplôme d'Etat **non professionnel**. Il permet de diriger, de façon occasionnelle, des accueils collectifs de mineurs regroupant des enfants et des adolescents.

🌀 **Conditions d'inscription**

- Etre âgé de 21 ans et être titulaire du BAFA

- OU, sur dérogation, être âgé de plus de 21 ans et justifier, dans les 2 ans précédant l'inscription, de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs déclaré.

- OU être titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 1er degré, BPJEPS, BEATEP, BAPAAT option loisirs du jeune et de l'enfant, Certificat de qualification professionnelle 1er degré de l'animation, DUT Carrières sociales, Diplôme d'Etat de Moniteur éducateur, Moniteur interarmées d'entraînement sportif, CAP Petite Enfance, DEUG et Licence STAPS, Licence sciences de l'éducation

🌀 **Déroulement de l'inscription**

1. Le candidat doit s'inscrire auprès de la DRJS (Direction régionale et départementale de jeunesse et des sports) de la région où il réside. Il reçoit alors un livret de formation qui le suivra tout au long de son parcours, ainsi qu'une liste des organismes habilités soit nationalement, soit régionalement.

2. Le candidat s'adresse ensuite à l'organisme de son choix (qui doit donc être habilité) pour s'inscrire aux différentes étapes de la formation.

🌀 **Déroulement de la formation**

Le cursus de formation comprend 4 phases (dont 2 sessions théoriques et 2 stages pratiques) à suivre dans l'ordre et dans un délai de **4 ans** (sauf dérogation).

1) Session de formation générale

Objectif

Apporter les éléments fondamentaux pour exercer l'ensemble des fonctions de directeur en vue de construire le projet personnel de formation.

Durée

- 9 jours consécutifs minimum

- OU 10 jours interrompus au maximum 2 fois sur une période n'excédant pas 3 mois

Coût : 400 à 650€ environ

2) 1er stage pratique

Il doit être effectué dans les **18 mois** qui suivent la fin de la formation générale (sauf dérogation).

Objectif

Etre en situation de directeur ou d'adjoint de direction en séjour de vacances, accueil de loisirs, accueil de jeunes ou accueil de scoutisme déclaré.

Durée

14 jours minimum :

- SOIT 14 jours consécutifs en accueil de loisirs, accueil de jeunes ou accueil de scoutisme déclaré
- SOIT 14 jours en 2 séjours maximum en séjour de vacances

3) Session de perfectionnement

Objectif

Compléter ses acquis par des séquences de formation adaptées. Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

Durée

- Minimum 6 jours consécutifs

- OU 6 jours interrompus 1 seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois

Coût : 340 à 450€ environ

4) 2ème stage pratique

Objectif

Etre en situation de direction. Les deux stages pratiques se déroulent sur le territoire national, l'un des deux stages a lieu en situation d'encadrement d'une équipe comprenant deux animateurs ou plus.

Durée : 14 jours

Le candidat doit valider chacune des phases de la formation. Il reçoit une appréciation des personnes qui l'ont encadré. A l'issue de chacune des étapes, le candidat procède par écrit à une évaluation personnelle, en référence au projet de formation.

A la fin de la totalité de la formation, un bilan de l'ensemble de sa formation est rédigé et adressé à la DRJS de la région où il réside. Un jury se réunit alors pour délivrer ou non le BAFA aux candidats.

*L'obtention de ce diplôme permet d'exercer les fonctions de directeur d'accueils collectifs de mineurs pendant **5 ans**. A l'issue de ce délai, cette autorisation peut être (sous certaines conditions) renouvelée par la DRJS à condition d'avoir exercé les fonctions de directeur pendant une durée minimale de 28 jours ou de formateur pendant une durée de 6 jours minimum. Pour les personnes ne remplissant pas une de ces conditions, l'autorisation peut être renouvelée après validation d'une nouvelle session de perfectionnement.*

D
O
S
S
I
E
R
D
U
M
O
I
S

de centre de loisirs : le BAFA et le BAFD

Les organismes de formation habilités



☉ En Franche-Comté

- CEMEA de Besançon : 03.81.81.33.80.
- FRANCAS : 03.84.28.88.49. (Lons-le-Saunier, Montbéliard, Vesoul, Belfort)
- FNAFR (Familles rurales) : 03.81.88.76.84. (Besançon, Vesoul)
- Fédération Léo Lagrange à St Marcel (71) : 03.85.42.40.59.
- AROEVEN de Besançon : 03.81.88.20.72.
- UDADMIR (Fédération nationale des Foyers ruraux) à Vesoul : 03.84.75.25.93.
- FSCF (Fédération sportive et culturelle de France) de Besançon : 03.81.25.28.12.
- URFOL de Besançon : 03.81.25.06.36. (également dans le Jura)
- MRJC (Mouvement rural de jeunesse chrétienne) : 03.81.25.28.00. (des centres dans chaque département)
- EEDF (Eclaireurs de France) de Dole : 03.84.70.00.77.
- EEUF (Eclaireurs unionistes de France) de Valentigney : 03.81.37.37.30.
- Scouts et Guides de France de Besançon : 03.81.25.28.07.
- UFCV de Besançon : 03.81.52.56.60. (des centres dans chaque département)

☉ En Bourgogne

- CEMEA de Dijon : 03.80.72.37.11.
- AROEVEN de Chenôve : 03.80.67.33.43.
- Scouts de France de Dijon : 03.80.70.98.36.
- FSCF—UDOVEP de Chagny : 03.85.87.65.40.
- Fédération Départementale « Familles Rurales » de Chenôve : 03.80.74.39.73. (Chenôve et Mâcon)
- IFAC de Chalon-sur-Saône : 03.85.42.90.75.
- UFCV de Dijon : 03.80.68.01.80. (centres dans chaque département)
- FRANCAS de Quétigny : 03.80.30.17.18. (Quétigny, Nevers, Mâcon et Auxerre)
- Guides de France de Dijon : 03.80.65.29.08.
- Eclaireuses et Eclaireurs de France de Dijon : 03.80.67.14.61. (Dijon et Chalon)
- Fédération Léo Lagrange de St Marcel : 03.85.96.72.26.
- Union Régionale des Foyers Ruraux de Marsannay-la-Côte : 03.80.51.08.75.
- Mouvement rural de la jeunesse chrétienne de Dijon : 03.80.37.73.67.
- IFOREP de Pont sur Yonne : 03.86.67.28.00.
- FSCF Yonne d'Auxerre : 03.86.72.09.70.
- Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de Dijon : 03.80.30.68.23.
- Macadam de Saint Pantaléon : 03.85.86.35.15.

Les n° de téléphone indiqués sont ceux du siège du centre de formation

Les aides financières pour le BAFA, BAFD

Attention, ces aides interviennent en fin de formation !!
Elles sont cumulables entre elles.

☉ Aide du Ministère de Jeunesse et Sports

Public :

- Lycéen ou étudiant boursier
- Demandeur d'emploi non indemnisé
- Bénéficiaire du RMI
- Jeunes dont les parents sont non imposables sur le revenu

Montant : aide de 305€ maximum pour le BAFA et de 500€ maximum pour le BAFD. Cette aide concerne prioritairement les demandes de bourses BAFD et la session d'approfondissement du BAFA.

Démarche : La demande doit être adressée à la Direction Départementale Jeunesse et Sports du domicile, au moins un mois avant le début de la session de formation.

Attention ! L'aide n'est pas versée directement au stagiaire, mais à l'organisme de formation qui pourra soit déduire l'aide du montant des frais de stage, soit reverser au stagiaire le montant.

☉ Aide des Conseils Généraux

Certains Conseils Généraux proposent des aides financières. Voici quelques exemples :

- En Côte d'Or l'aide de 90€ pour la session générale du BAFA est réservée aux demandeurs d'emploi. Une aide de 75€ peut aussi être attribuée pour les sessions d'approfondissement ou de qualification du BAFA. Pour la session générale du BAFD, l'aide est de 90€.
- En Saône-et-Loire, l'aide est de 90€ pour le stage d'approfondissement du BAFA. Elle est de 150€ pour la formation générale du BAFD pour les jeunes de moins de 25 ans, sans conditions de ressources domiciliés en Saône-et-Loire.

☉ Aide de la CAF (Caisse d'allocations familiales) BAFA uniquement

Public : tous les stagiaires, allocataires ou non, sans limite d'âge ni condition de ressources

Montant : 91, 47€, montant majoré de 15, 24€ si le candidat choisit une session d'approfondissement relative à l'encadrement de jeunes enfants (stage « petite enfance » par exemple). Le versement de l'aide est effectué directement au demandeur.

Démarche : il faut retirer une demande d'aide à la formation (téléchargeable sur le site internet de la CAF) et la renvoyer dans un délai de 3 mois maximum suivant l'inscription du candidat à la session d'approfondissement ou de qualification du BAFA.

Renseignements : www.caf.fr (rubrique « particuliers » puis « Informations pratiques » et « Formulaires »).



Comment trouver un centre de loisirs ?

Vous avez plusieurs solutions :

- Vous pouvez demander la liste des centres d'accueils de mineurs (c'est-à-dire les centres de vacances et de loisirs) à votre DDJS :
 - En Côte d'Or : 03.80.68.39.00.
 - Dans la Nièvre : 03.86.93.04.40.
 - En Saône-et-Loire : 03.85.21.99.00.
 - Dans l'Yonne : 03.86.72.91.89.
 - Dans le Jura : 03.84.35.27.00.
 - Dans le Doubs : 03.81.41.26.26.
 - En Haute-Saône : 03.84.97.12.00.
 - Dans le Territoire de Belfort : 03.84.21.22.30.
- Vous pouvez également consulter le site *Guide incontournable des centres de vacances* à l'adresse suivante : <http://www.gjncv.com>. Vous pouvez chercher les coordonnées des accueils de mineurs par région, département, activités...

Les textes à retenir

- Arrêté du 9 février 2007
- Décret n°2007-481 du 28 mars 2007
- Arrêté du 22 juin 2007 paru au JO du 14 juillet 2007
- Arrêté du 25 juin 2007 paru au JO le 18 juillet 2007

Vous pouvez retrouver ces textes sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Pour plus d'informations sur le BAFA, le BAFD et les diplômes de l'animation en général, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de la Jeunesse et des Sports : <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>

Vous pouvez aussi consulter notre rubrique « Quoi de neuf » parue en janvier 2008 dans le Bref Infos n°42 ou sur notre site internet : www.mip-louhans.asso.fr